

VILLE de DOL-DE-BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2017****- COMPTE RENDU de SEANCE -**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, M. PEDRON, M. BARAT, Mme COUAPEL, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALECOT, M. AMIOT, Mme ROUYEZ, M. REHEL, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme PRUNIER-BRIAND, Mme DENOUAL-EGAUX, Mme DELAMAIRE.

Représentés : M. COADIC (représenté par M. TONNEAU), Mme MACE (représentée par Mme ROUYEZ), M. POULAIN (représenté par M. le Maire), Mme LAVERDUNT (représentée par M. PEDRON), Mme FRONTEAU (représentée par Mme PRUNIER-BRIAND), M. LEPORT (représenté par M. BARAT), Mme PINÇON (représentée par Mme JOUQUAN), M. LEFOUR (représenté par Mme DELAMAIRE).

Absents excusés : M. MERCIER, Mme HERY, Mme GRACE.

Avant d'entamer les débats, M. le Maire tient en son nom et au nom de l'Assemblée à renouveler toutes ses pensées et sa sympathie à Patrice ROTA, Conseiller Municipal, suite au récent décès de son frère, et à Alain CLORENNEC, Directeur Général des Services, suite au décès de son Papa.

M. le Maire informe l'Assemblée de la démission de Julien BREGAINT de son mandat de Conseiller Municipal (par courrier du 24 juin 2017).

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2017 :
Ledit Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'Assemblée l'inscription à l'ordre du jour d'une question diverse complémentaire :
- Acquisition à titre gratuit d'une parcelle correspondant à une (petite) partie de la cour es Chartiers située dans la Grande Rue.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de cette question diverse complémentaire à l'ordre du jour de la présente séance.

La question n°7 est étudiée en début de séance, M. le Maire ayant invité M. Yann BAUBAN, SARL Pompes Funèbres de la Baie, à présenter son projet de création d'une chambre funéraire, au 21 boulevard de Normandie à Dol (celui-ci a bien entendu quitté la salle des débats au moment du vote).

1. Modification n° 12 du P.L.U. : validation du dossier suite à la période de mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121 – 29, L 2122 – 21 et L 2122 – 22 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153 – 45 et suivants portant sur la modification simplifiée d'un P.L.U. ;
- Vu le P.L.U. de la ville approuvé par délibération n° 2004 / 177 du 20 décembre 2004 ;
- Vu la délibération n° 2017 / 060 du 05 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal décide d'engager une procédure de modification simplifiée du P.L.U. (n° 12) ;
- Considérant la période de mise à disposition du public dudit dossier de modification simplifiée n° 12 du P.L.U., du 06 juin 2017 au 06 juillet 2017 ;
- Vu l'absence de remarques consignées sur le cahier mis à la disposition du public ;
- Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel en date du 06 juillet 2017 ;

- Vu l'ensemble des documents annexés à la présente délibération ;
décide de valider à l'unanimité la modification simplifiée du P.L.U. n° 12 telle que présentée ci-avant par M. le Maire et portant sur l'élément suivant : suppression de la réserve n° 35 : emplacement réservé pour stationnement (parcelle située rue des Ponts d'environ 1140 m²), **dit** que les règlements écrit et graphique seront modifiés en conséquence, **précise** que ladite modification simplifiée n° 12 du P.L.U. fera l'objet d'une publication par un avis dans la presse locale et sur le site officiel de la ville, et sera affichée à la Mairie et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2. Programme de reprise des chéneaux de la salle multisports : adoption du D.C.E.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **valide** à l'unanimité le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré pour le programme de reprise des chéneaux de la Salle Multisports, **autorise** en conséquence M. le Maire à lancer la procédure de consultation selon la formule MAPA (Marché à procédure adaptée) et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.a - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel : Convention de mise à disposition de service ascendantes des communes vers l'EPCI liée au transfert de compétence « Petite enfance, Enfance, Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'article L.5211-4-1, I du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 3 juillet 2017 ;
- Vu l'avis du Comité Technique Local de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel en date du 03 juillet 2017 ;
- Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel exerce la compétence optionnelle d'actions sociales communautaires qui recouvre notamment les champs suivants :

- Petite – enfance : création, aménagement, entretien et gestion des multi-accueils, haltes - garderies et relais d'assistantes maternelles ;
- Enfance : création, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs sans hébergement ;
- Jeunesse : création, aménagement, entretien et gestion des espaces jeunes ;
- La mise en œuvre du Dispositif de Réussite Educative initiée par la Ville de Dol de Bretagne, étendu à l'échelle communautaire ;

- Considérant que notre Commune conserve dans le cadre de son service enfance-jeunesse l'organisation des temps scolaires, des temps périscolaires et temps d'activités périscolaires issus de la réforme des rythmes scolaires ;

Par conséquent, au vu du caractère partiel du transfert de la compétence et dans l'intérêt de l'organisation du service permettant une gestion cohérente des plannings des agents communaux, il est prévu une mise à disposition de service ascendante entre la commune et l'EPCI ;

- Considérant qu'une convention de mise à disposition ascendante précise les conditions de mise à disposition de plein droit des agents concernés par l'exercice des compétences transférées et les modalités financières de remboursement par l'EPCI des frais de fonctionnement du service, notamment la rémunération des agents communaux mis à disposition. ;

- Vu l'avis favorable et unanime du Comité Technique de la Ville de Dol en date du 06 juillet 2017 ;

autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de service ascendante avec la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, convention jointe en annexe de la présente délibération et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.b - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel : Convention de prestation de service provisoire pour assurer la restauration du Centre de Loisirs Les Coloriés en juillet et août 2017.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu les articles L 2122 – 21, L 2122 – 22 et L 5211 – 4 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2017/087 du 07 juillet 2017 autorisant la passation d'une convention de mise à disposition de service ascendante des communes vers l'EPCI ;
- Vu ladite convention de mise à disposition de service ascendante des communes vers l'EPCI ;

- Considérant la proposition de la ville de Dol d'assurer pour les mois de juillet et août 2017 le service de restauration du Centre de Loisirs « Les Coloriés » (hors fabrication et livraison des repas) ;
- Vu l'avis favorable et unanime du Comité Technique de la Ville de Dol en date du 06 juillet 2017 ;

décide la passation d'une convention de prestation de service avec la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, son objet étant d'assurer le service de la restauration du Centre de Loisirs « Les Coloriés » (hors fabrication et livraison des repas) durant les congés scolaires de juillet, août et septembre 2017, **précise** que le coût de ladite prestation sera facturé après service fait, **autorise** en conséquence M. le Maire à signer ladite convention et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

4. Assainissement : rapport annuel du délégataire - année 2016.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

prend acte du rapport annuel 2016 sur la gestion du Service Public de l'Assainissement présenté par la Société VEOLIA, compagnie fermière.

5.a - Personnel communal : Mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR:RDF1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire,
- Vu le décret 2016 – 1916 du 27 décembre 2016 et l'arrêté du 27 décembre pris en application du décret 2014 – 513 du 20 mai 2014,
- Vu l'avis favorable et unanime du Comité Technique en date du 06 juillet 2017,
- Vu le tableau des effectifs,

décide à l'unanimité d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2017, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, dans les conditions telles qu'exposées ci-avant et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, **précise** que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence et **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5.b - Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable et unanime du Comité Technique en date du 06 juillet 2017 ;

décide les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2017 : - Consolidation d'un poste d'adjoint technique contractuel 32/35^{ème} par la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 32 / 35^{ème}, - Consolidation d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet par la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,5 / 35^{ème}, - Consolidation d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet par la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26 / 35^{ème} et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. Rythmes scolaires : modification des horaires de l'école publique pour 2017 / 2018 – demande de dérogation (semaine de 4 jours).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 521 – 1, L 551 – 1 et D 521 – 1 à D 521 – 13 ;
- Vu le décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations, à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu l'avis du conseil d'école de l'école publique Louise Michel de Dol, en date du 20 juin 2017 ;

sollicite auprès de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine la dérogation « D2 – 4 matinées » permettant une semaine scolaire sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi à l'école publique Louise Michel de Dol de Bretagne à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 - Résultats du vote : 19 voix pour ; 5 abstentions (K. Delamaire, C. Grégoire, L. Lefour, J-L. Tonneau, X. Coadic) ; 1 voix contre (P. Rota) et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

7. Demande de création d'une chambre funéraire : avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **émet** à l'unanimité un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire présentée par la SARL Pompes Funèbres de la Baie et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Question diverse - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle correspondant à une (petite) partie de la cour es Chartiers située dans la Grande Rue.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'acquérir une parcelle nouvellement cadastrée AC 1258 d'une superficie de 16 ca, partie de la Cour es Chartiers située au 28, Grande rue des Stuarts, appartenant à M. et Mme Bernard POINTEL, domiciliés La Mare Pinard à Baguer-Pican, dans les conditions présentées ci-avant, **dit** que ladite acquisition est consentie à titre gratuit, **précise** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la ville de Dol, **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction de l'acte et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

8. Information MAPA.

M. le Maire communique à l'Assemblée l'information suivante concernant le marché à procédure adaptée actuellement en cours :

❖ **Marché de travaux : Espace Nominoë**

Lot 10 – Escalier – Serrurerie – Sté AMSA OUEST – Dol :

Avenant n°2 : montant – 2 680,00 € HT.

Rappel montant marché initial : 44 365,51 € HT.

Rappel montant avenant n°1 : 5 679,39 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **prend acte** de cette information sur les MAPA en cours.

Pour affichage le 26 juillet 2017.

Le Maire,
Denis RAPINEL

